

# 3. Le point sur...

## > L'observatoire pour la pérennisation de l'accès aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature

La loi du 6 juillet 2000 a pris en compte le nouvel usage social de la nature par les pratiques sportives. Elle demande aux départements de mettre en place des instances de concertation départementales, les Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI), pour proposer la pérennisation de l'accès aux lieux de pratique par leur inscription aux Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Fin 2010, soit 10 ans après la promulgation de la loi introduisant le développement maîtrisé des sports de nature, 46 CDESI ont été installées et sont animées par les conseils généraux, et 13 PDESI ont été adoptés par les assemblées départementales.

### ➤ Développement maîtrisé des sports de nature et pérennisation de l'accès aux lieux de pratique

Face aux problèmes récurrents d'accès aux canyons\*, trois fédérations (montagne et escalade, spéléologie, clubs alpins et de montagne) se sont regroupées dès 2007 dans une Commission canyon interfédérale pour aborder cette question. Avec l'appui du Pôle ressources national des sports de nature, elles ont décidé de mettre en place un outil de mutualisation pour la gestion de l'accès aux sites de pratique et plus particulièrement le diagnostic de la résolution des interdictions et réglementations d'accès : l'Observatoire de la Pérennisation de l'Accès aux Espaces, Sites et Itinéraires (OPAESI) relatifs aux sports de nature, (cf. : lettre n° 50, septembre 2009). Il est devenu opérationnel en janvier 2011, sur la base des fiches « équipements » du Recensement des Équipements Sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) mis en œuvre par les services du ministère des Sports. Les comités départementaux et les professionnels de l'encadrement du canyonisme constituent un réseau territorial d'information impliqué dans l'alimentation de l'OPAESI.

### ➤ Préoccupations liées à l'accès du public aux sites de pratique des sports de nature

Des éléments nouveaux viennent s'ajouter à ces préoccupations initiales de pérennisation de l'accès aux lieux de pratique. Grenelle de l'environnement et application des directives européennes aidant, la France a voté une loi sur la responsabilité environnementale (1<sup>er</sup> août 2008), complétée par deux décrets d'application (n° 2010-365 du 9 avril 2010, le second est à venir) sur les modalités d'évaluation environnementale pour les projets en espaces naturels gérés dans le cadre du dispositif Natura 2000. Le suivi de l'évolution de la biodiversité sur les lieux de pratique situés dans des zones à forts enjeux environnementaux devient une nécessité pour pouvoir évaluer objectivement les effets significatifs des pratiques sportives de nature sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Les problématiques d'accidentologie dans les espaces naturels difficiles d'accès ont incité les services publics à rassembler et analyser les données statistiques des interventions des services de secours, dans le but de définir une politique de prévention des accidents. Les systèmes d'observation et de prévention de l'accidentologie dans les sports de nature seront présentés dans la prochaine lettre du réseau national des sports de nature. À terme le croisement des données issues de ces différentes observations (pérennisation de l'accès, évolution de la biodiversité, accidentologie) permettront de mieux connaître les préoccupations liées à l'accès du public aux sites de pratique des sports de nature et donc d'orienter les politiques publiques en conséquence.



### ➤ Perspectives d'observatoire partagé de la pérennisation de l'accès aux ESI relatifs aux sports de nature

Un observatoire partagé s'appuiera sur la mutualisation des initiatives, en s'adossant aux données mises à jour par le RES, afin de pouvoir élargir l'OPAESI aux outils d'observation des ESI déjà mis en œuvre ou envisagés par d'autres fédérations. Le principe de l'OPAESI consistera dès lors à :

- > proposer une structure unique d'observation pour toutes les activités sportives de nature ;
- > identifier des paramètres déclinables par activité ;



> définir des typologies de difficultés et de solutions ;

> établir un bilan annuel de l'état des lieux des problématiques d'accès aux ESI.

L'objectif opérationnel en sera le repérage des ESI menacés, des pratiques exemplaires de gestion, des éventuelles incidences environnementales, des difficultés d'accès, des décisions de justice, le cas échéant.

Savoir mobiliser différents publics d'observateurs (pratiquants et fédérations sportives, professionnels, collectivités...) pour aboutir à une exploitation partagée des informations recueillies sera le gage de son opérationnalité. L'enseignement de la synthèse réalisée par l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement de Poitiers sur les nombreuses expérimentations de la participation du public à l'observation de la nature servira de base de travail pour atteindre l'objectif précité. Un groupe de travail inter institutions, rassemblant services du ministère des Sports, départements, gestionnaires d'espaces naturels, fédérations sportives et syndicats professionnels est actuellement en cours de constitution pour élaborer le support d'observation le plus largement partageable.

\* respect du droit du propriétaire foncier, interdictions ou restrictions édictées par des réglementations municipales ou préfectorales, sécurité du pratiquant, préservation environnementale.

#### Pour en savoir plus :

Le site de la Commission interfédérale de canyonisme propose une recherche géolocalisée des canyons de France. Chaque canyon fait l'objet d'une fiche descriptive (localisation, informations sportives, conditions d'accès). Le pratiquant peut signaler tout problème ayant trait à l'accès et la sécurité du canyon et d'éventuelles informations erronées ou incomplètes de la fiche.

[www.canyoning.com/site.php](http://www.canyoning.com/site.php)

[francois.hausherr@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:francois.hausherr@jeunesse-sports.gouv.fr)